

PRIX DE THESE DE L'OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI A DOMICILE

REGLEMENT DU PRIX DE THESE

Article 1

Au sein de la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem), l'Observatoire de l'emploi à domicile produit des études, des recherches et des statistiques visant à mieux connaître le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Afin d'encourager et de développer les recherches universitaires portant sur le secteur de l'emploi à domicile et des particuliers employeurs, l'Observatoire de l'emploi à domicile propose un Prix de thèse doté de 3000 euros qui a pour objectif de distinguer, sous la forme d'une aide à la publication, les travaux de recherche relevant des sciences humaines et sociales ou des différentes branches du Droit, ayant fait l'objet d'une soutenance de thèse de 3^{ème} cycle au sein d'un établissement habilité à délivrer des thèses de doctorat.

Article 2

Le Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile récompense les thèses de doctorat en sciences humaines et sociales et en Droit soutenues en France ou à l'étranger et rédigées en français.

Les candidat.es. doivent avoir soutenu leur thèse **après le 5 septembre 2019**.

Article 3

Pour pouvoir être examinés et concourir au Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile les dossiers doivent obligatoirement comporter les documents suivants fournis sous format numérique :

- Formulaire de renseignement administratif
- Acceptation et signature du règlement du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile
- Thèse en format PDF
- Un résumé de la thèse en 20 000 signes (espaces compris) précisant le cadrage théorique de la thèse, les principaux éléments d'état de l'art, les hypothèses, la problématique et les principaux résultats.
- Les deux rapports de pré-soutenance
- Le rapport de soutenance
- Le CV du candidat en 3 pages maximum mentionnant le laboratoire d'affiliation, les principales publications et communications

Les documents envoyés ne seront pas restitués aux candidats.

Un dossier incomplet ne pourra pas être examiné.

Article 4

Les dossiers complets seront examinés par la Direction et le service Recherche et partenariats scientifiques de l'Observatoire de l'emploi à domicile, les membres du comité scientifique de l'Observatoire de l'emploi à domicile et éventuellement un comité *ad hoc* constitué pour les besoins de l'expertise.

Deux phases constituent le processus de sélection :

Une première étape d'admissibilité :

La Direction et le service Recherche et partenariats scientifiques de l'Observatoire de l'emploi à domicile réalisent une première sélection des dossiers fondée sur la recevabilité administrative des candidatures à savoir : la complétude du dossier, l'année de soutenance, la rédaction de la thèse en français, l'habilitation de l'établissement à délivrer un doctorat.

Une deuxième étape de sélection :

A la suite de cette première étape, les dossiers admissibles seront évalués par deux examinateurs (issus du comité scientifique ou du comité *ad hoc*) chargés de présenter la thèse et leur expertise aux autres membres lors de la réunion finale de sélection qui se tiendra à huis clos.

Article 5

L'Observatoire de l'emploi à domicile se réserve le droit de ne pas accorder de Prix de thèse si la qualité ou la pertinence des travaux reçus sont jugées insuffisantes par les instances évaluatrices.

Article 6

Le Prix de thèse de 3 000 euros sera versé directement à la maison d'édition qui se sera engagée par écrit à publier la thèse lauréate sous forme d'ouvrage papier (éventuellement sous format numérique en complément de l'ouvrage papier) avec impression du logo de la Fédération des particuliers employeurs de France en 4^{ème} de couverture de l'ouvrage issu de sa thèse.

Article 7

Le candidat s'engage à se retirer du concours et à informer rapidement l'Observatoire de l'emploi à domicile en cas de distinction s'apparentant à un Prix de thèse obtenue avant la publication des résultats du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Article 8

L'auteur de la thèse lauréate s'engage à accepter toute publicité faite à l'occasion de l'annonce et de la remise du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile. Cette publicité implique notamment la publication de ses nom et prénoms ainsi que le résumé de sa thèse sur le site de la Fepem et ses sites partenaires ainsi qu'une diffusion dans les réseaux universitaires et académiques. L'auteur de la thèse primée s'engage à participer aux événements relatifs à la publicisation du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile et s'engage également à participer en présentiel (si les conditions sanitaires le permettent) à la cérémonie de remise du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile.

L'auteur de la thèse primée s'engage à autoriser les prises de vue (photographies et vidéos) réalisées durant la cérémonie ou plus largement à des fins de promotion du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Le dossier complet devra parvenir sous format numérique avant le **2 octobre 2023** à :

L'Observatoire de l'emploi à domicile
observatoire@fepem.fr

Abdia Touahria-Gaillard
atgaillard@fepem.fr

Les résultats seront envoyés par mail aux candidat.e.s à partir du

6 décembre 2023.

La cérémonie de remise du Prix de thèse aura lieu lors de **la semaine du**

15 janvier 2024.

Je, soussigné.e déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du Prix de thèse de l'Observatoire de l'emploi à domicile.

Nom Prénom :

Fait à

Le

Signature :

Notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel

Responsable du traitement : La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem).

Données à caractère personnel traitées : Nom, Prénom, Date de naissance, Ville de naissance, Adresse, Numéro de téléphone, Mél, Photographie.

Finalité du traitement : Inscription au Prix de thèse 2023, organisé par la Fepem.

Base légale du traitement : Consentement de la personne concernée.

Destinataires des données : La Fepem, le comité scientifique de l'Observatoire de l'emploi à domicile et le comité *ad hoc* constitué pour les besoins de l'évaluation des candidatures.

Durée de conservation : 2 ans

Droits des personnes concernées : La personne concernée bénéficie sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité. La personne concernée peut s'opposer au traitement de ses données ou demander la limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de la Fepem, par courrier postal ou courriel. La personne concernée jouit du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL sur le territoire français).

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : Les personnes concernées peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la Fepem par courrier, *Fepem, DPD, 79 rue de Monceau 75008 Paris*, ou par courriel, dpd@fepem.fr.